

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OISE AVAL AXONAISE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2020

Date de convocation : 23/11/2020

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de membres votants : 53

L'an deux mille vingt, le trois du mois de décembre, à dix-sept heures, le Conseil Syndical du syndicat du bassin versant de l'Oise Aval axonaise, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Brissay-Choigny en séance publique, sous la présidence sortante de Monsieur Jean-Michel MACHU.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes du Val de l'Oise** :

Avec voix délibérative : Mesdames, Messieurs BEAUDIER Pierre, BLEUSE Pascal, BRONCHART Francis, BUYCK Jean-Yves, CAMELLE Vincent, CARLIER Hubert (+ pouvoir BOURILLON Jérôme), COUSIN Ghislain, DEGRANDE Pascal, DELVILLE Séverine, DESMAZES Thierry (+ pouvoir DUTILLY Joëlle), DEMOULIN François, FLAMANT Patrick, GAMBIER Léon, GLASSET Anthony, LADEUZE Colette, LANNOIS Jean, LAURENT Philippe, LEGRAND Michel, MACQUART Dominique, MINETTE Lucien (+ pouvoir TUVÉRI Bruno), MOUNY Gérard, PIOT Régis, RICHARD Grégoire, THIEBAUT Yves.

Madame SALINGUE était présente puis repartie avant le début des élections pour non-respect des gestes barrières.

Etaient excusés : Messieurs BOURILLON Jérôme, AGGOUN Jérémy, BELIN Frédéric, DUTILLY Joëlle, FAVEREAUX Sylvain, KACZMAREK Nicolas, HIDE Patricia, LE PALLUD Valérie, PAQUET Vincent, VASSEUR Jérôme.

- **Communauté de Communes des Pays de la Serre** :

Avec voix délibérative : Madame LEBLOND Dominique (+ pouvoir RIBEIRO Carole).

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Laon** : non représentée.

- **Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère** :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs ALLART Nicole, CARLIER Daniel, COCU Bruno, DEMONT Pascal, DENAVARRE Philippe, DERING Mickaël, CHATOT-CATOIRE Catherine, GOSSET Fabrice, LACROIX Francis, LEGARD Marc, MACHU Jean-Michel, MAHU Bernard, MANGIN Serge, MARTEAU Philippe, DUROYON Jean-Pierre, HIVERLET Jacques, HOUDELET Jean-Marc, LONGONI Jean-Claude, MATHIEU Frédéric, MOREAU Henri-Michel, PENE Laurent, QUATACKER Benoît, THUET Maurice, MEREL Jean.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs COUTANT Brigitte, DESCHUTTER Gérard, BOUTEILLER André, ECK François, HANOCQ Liliane, MENET Dominique, SCOTH Marie-Christine.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur DEMONT Pascal.

Assistaient également :

Monsieur PAUTROT Nicolas, Madame PHILIPPE Marine et Madame MAILLET Sonia, respectivement chargé de mission rivière, animatrice bassin versant et assistante comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 24 septembre 2020

Le compte-rendu transmis à l'ensemble des délégués ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

2. Election du Président – procès-verbal d'élection n°2020-17

Monsieur DESMAZES, Président, indique aux délégués que suite à la demande de rejet des élections par la Préfecture de l'Aisne en raison d'un vote à main levée, le tribunal administratif a validé cette demande. Nous devons donc procéder à de nouvelles élections.

Composition du bureau de vote :

Les membres présents procèdent à la désignation de deux assesseurs :

- 1^{er} assesseur : DERING Mickaël
- 2^{ème} assesseur : LAURENT Philippe

Le bureau de vote est composé du Président, du secrétaire et des 2 assesseurs.

Le Président sortant remet la présidence de l'assemblée qui est dévolue au doyen d'âge, HIVERLET Jacques, des membres présents.

Rapporteur : le président de séance, Jacques HIVERLET.

Monsieur HIVERLET, doyen d'âge de l'assistance, délégué de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

DESMAZES Thierry, délégué de la communauté de communes du Val de l'Oise, se porte candidat à la Présidence du Syndicat.

Décide de passer au vote réglementaire,
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
. A déduire : bulletins blancs et nuls	3
. RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	50
. Majorité absolue	26

Ont obtenu :

M. DESMAZES Thierry 50 voix

Monsieur Thierry DESMAZES ayant obtenu la majorité est proclamé Président au 1^{er} tour de scrutin.

3. Election du 1^{er} vice-président: Procès-verbal d'élection n°2020-18

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Monsieur DESMAZES, délégué de la Communauté de Communes du Val de l'Oise invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 1^e vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 1^{er} vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Monsieur THUET Maurice, délégué de la communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, se porte candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
. A déduire : bulletins blancs et nuls	2
. RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	51
. Majorité absolue	26

Ont obtenu :

M. THUET Maurice 51 voix

Monsieur THUET est nommé 1^{er} vice-Président à la majorité des présents.

4. Election du 2^{ème} vice-président: procès-verbal d'élection n°2020-19

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Monsieur DESMAZES, délégué de la Communauté de Communes du Val de l'Oise invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 2nd vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Messieurs CARMELLE Vincent et BLEUSE Pascal délégués de la communauté de communes du Val de l'Oise, se portent candidats.

Décide de passer au vote réglementaire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
. A déduire : bulletins blancs et nuls	2
. RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	51
. Majorité absolue	26

Ont obtenu :

M. CARMELLE Vincent	42	voix
M. BLEUSE Pascal	9	voix

Monsieur Vincent CARMELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} vice- président au 1^{er} tour de scrutin.

5. Election des 4 membres du bureau: procès-verbal d'élection n°2020-20

Rapporteur : le président, Thierry DESMAZES.

Monsieur DESMAZES, délégué de la Communauté de Communes du Val de l'Oise invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection de 4 membres du bureau conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

- Philippe DENAVARRE, Jean-Michel MACHU, délégués de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et MOUNY Gérard, MINETTE Lucien, délégués de la communauté de communes du Val de l'Oise se présentent ;

Décide de passer au vote réglementaire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
. A déduire : bulletins blancs et nuls	1
. RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	52
. Majorité absolue	27

Ont obtenu :

M. DENAVARRE Philippe	49 voix
M. MOUNY Gérard	52 voix
M. MINETTE Lucien	52 voix
M. MACHU Jean-Michel	49 voix

Messieurs DENAVARRE, MACHU, MOUNY et MINETTE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres du bureau au 1^{er} tour de scrutin ;

6. Approbation du débat d'orientation budgétaire 2021 : délibération n°2020-21

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Le comité syndical,

Vu la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 qui associe le comité syndical à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire se déroulant dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, qui disposent que ce débat doit faire l'objet d'un rapport,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la réunion de bureau du 24 novembre 2020,

Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021,

Délibère, décide l'unanimité des présents,

De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire présenté dans le rapport précité.

APPROBATION : à l'unanimité. (pour : 53 ; abstention : 0 ; contre : 0)

7. Admission en non-valeur : délibération n°2020-22

Rapporteur : le président, Thierry DESMAZES.

Sur le rapport du Président,

Le comité syndical,

Vu l'état en non-valeur des créances éteintes, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le budget 2020 proposé par le Trésorier chaque année,

Vu l'état des créances présentées concernant des participations non recouvrées de riverains aux travaux réalisés sur les cours d'eau pour les années antérieures,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable m14 dressée par le comptable public,

Considérant sa demande d'admettre en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises par le comité syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Délibère, décide, à l'unanimité

D'admettre en non-valeur la totalité des créances présentées,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité. (pour : 53 ; abstention : 0 ; contre : 0)

8. Règlement intérieur de fonctionnement : délibération n°2020-23

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer de son règlement intérieur.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il précise que le règlement intérieur fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Il présente aux membres du comité syndical le projet de règlement intérieur qui leur a été adressé en annexe à l'invitation de la présente réunion.

Monsieur le Président précise que l'objet de cette délibération est de voter le projet de règlement qui précise les modalités de fonctionnement du comité syndical. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions en vigueur. Il mentionne les dispositions relatives à la périodicité des séances, aux convocations, aux questions orales, aux tenues des séances du comité, aux débats et votes des délibérations ainsi que les dispositions afférentes aux comptes-rendus des débats et décisions et du rôle du bureau.

Après en avoir débattu, à, le comité syndical décide :

- d'approuver, pour la durée du mandat, le règlement intérieur joint à la présente,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

9. Règlement intérieur de la commande publique : délibération n°2020-24

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commande publique fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de règlement intérieur de la commande publique.

Il précise que l'objet de ce règlement est de décrire, les différentes procédures à mettre en œuvre lors des achats, afin de satisfaire aux obligations imposées par le Code de la commande publique, qu'elles soient en termes de publicité, de mise en concurrence ou encore de liberté d'accès à la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la commande publique conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

10. Règlement de la commission d'appel d'offres : délibération n°2020-25

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que tout E.P.C.I. constitué d'au moins une commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doit disposer d'un règlement de la commission d'appel d'offres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres fait l'objet d'une approbation après chaque renouvellement général du comité syndical.

Il présente au comité syndical le projet de règlement de la commission d'appel d'offre. Il précise que l'objet de cette délibération est de voter un règlement intérieur de la CAO afin de déterminer les règles et modalités de fonctionnement en s'appuyant sur les principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le règlement de la commission d'appel d'offres conformément à la copie jointe,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour l'exécution de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

11. Point sur les travaux

➤ PROJET RIVIERES :

- Mise en défens du bras de l'Oise : en amont du site de Vendeuil :

Travaux :

- Mise en défens : **3** abreuvoirs rustiques (ou pompes à nez) + **600m** de clôtures
- Estimation : **15 000 € HT**
- Subvention : **80%** (Agence de l'eau)
- Rencontre avec les propriétaires / Demande de devis
- Demande de subvention / Travaux Printemps 2021



Abreuvoir rustique



Pompe à nez



- Renaturation du bras de Moy-de-l'Aisne :

Rappel :

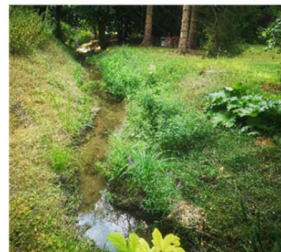
- Linéaire de **1 200 mètres**
- Montant de l'opération : **85 311,20 € HT** (avec 3 années d'entretien)
- Subvention : **80%** (Agence de l'eau)
- Entreprise : Lot 1 (entretien/ renaturation) : **FORETS ET PAYSAGES**
 - Tranches fermes 1, 2 et 3 réalisées
 - Tranche ferme 4 (Entretien des aménagements + Fauche de la renouée 4x/an + élagage de saules et bouturage) : **4 044,00 € H.T**
 - Juin à Octobre 2021



Epi déflecteur



Partie amont



Partie médiane



Partie aval

- **Programme de désembâclement sur l'Oise aval :**

Descriptif du marché :

- Accord cadre (marché à bon de commande) sur **4 ans**
- Attribué à **Ets MASCITTI Nino**
- Marché à bons de commande : **36 000,00 € TTC maximum**
- Linéaire d'opération sur l'Oise et ses différents bras



Descriptif financier :

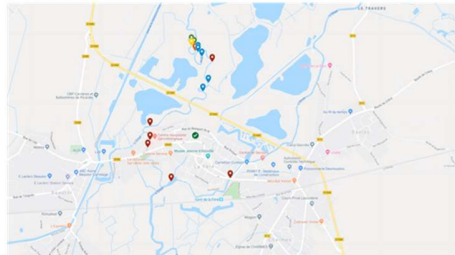
- AESN : **plafond glissant** (accord suite au recensement)
- Autofinancement : **60 %**

Avancement du marché :

- Année 1 et 2 **réalisées**
- Année 3 (initialement prévue pour 2020) **non réalisée**
- Année 4 **à réaliser** (Demandes ? Montant à allouer ?)



➔ Démarche participative pour le recensement des embâcles



Avancement de la Tranche :

- **Réunion de piquetage**
- Travaux (**1 mois**)

Déroulement des travaux :

- Parcours de l'Oise **d'amont en aval**
- Retrait et traitement progressif des embâcles selon les **contraintes locales**
- **Réunions d'avancement** régulières

➤ **PROJET RUISSELLEMENT/EROSION :**

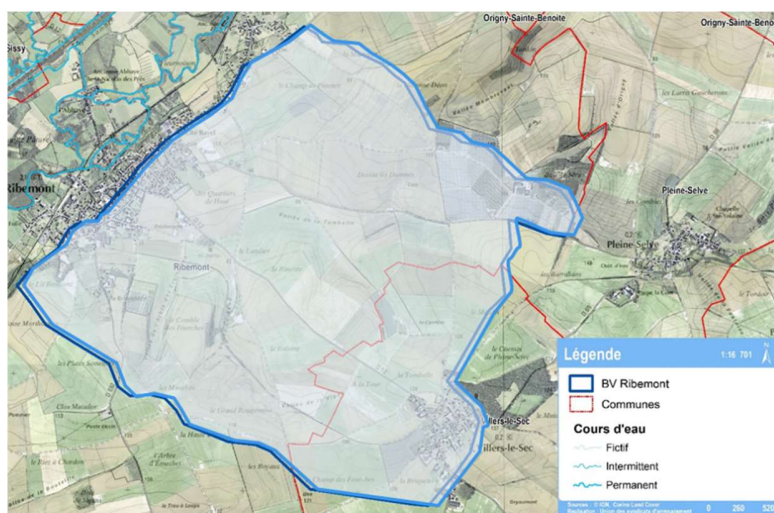
- **Projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur la commune de Ribemont :**

Commune de Ribemont sensible aux risques de coulées de boue et d'inondation.

9 arrêts catastrophes naturelles « inondations et coulées de boue » depuis 1983.

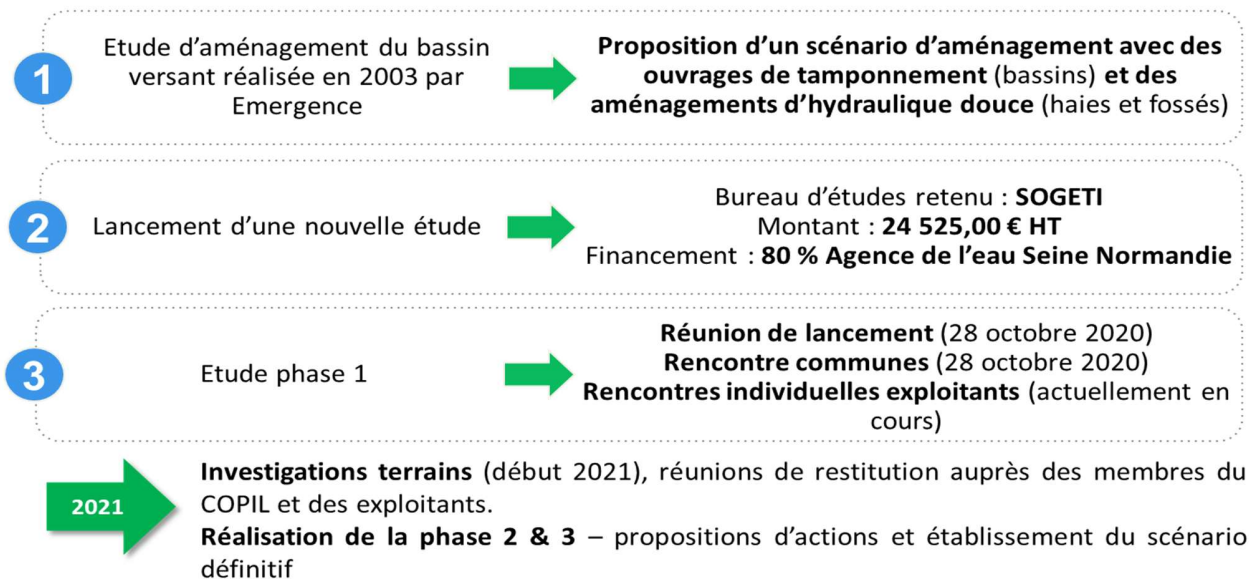
Deux communes dans le bassin versant

- Ribemont
- Villers-le-Sec



➔ BV d'environ 1 150 ha

Etude d'aménagement du bassin versant de Ribemont



12. Etude de conception d'un plan d'hydraulique douce à Brissy-Hamegicourt : deliberation n°2020-26

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Le comité syndical,

Vu le projet initial de maîtrise de ruissellement et d'érosion sur la commune de Brissy-Hamégicourt pour un montant estimatif de 105 000.00 € HT comprenant plusieurs phases :

- Phase n° 1 : établissement du plan d'aménagement : 10 000.00 € HT
- Phase n° 2 : procédures réglementaires 12 000.00 € HT
- Phase n° 3 : travaux et frais divers 83 000.00 € HT

Considérant que le projet initial n'est pas éligible aux subventions de l'Agence de l'eau.

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention par une extension du petit bassin versant de 20 ha à 110 ha à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau pour une étude de conception d'un plan d'hydraulique douce.

Vu la délibération n°20-2017 en date du 4 avril 2017 approuvant le lancement de cette étude

Considérant qu'il convient de modifier le montant estimatif de cette étude.

Délibère, décide à l'unanimité :

D'approuver l'étude de conception pour un montant estimatif de 30 000 € HT,

De dire que les autres dispositions de la délibération n°20-2017 restent inchangées

De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

13. Etude globale préalable au PPRE Oise aval – modification de l'enveloppe budgétaire : délibération n°2020-27

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Sur le rapport du Président,

Le comité syndical,

Vu le projet d'étude préalable à une déclaration d'intérêt général sur les principaux cours d'eau de l'Oise Aval et de ses affluents, comportant un état des lieux, des objectifs de gestion et la définition d'un programme de restauration et d'entretien de cours d'eau,

Vu la délibération n°11-2019 en date du 5 septembre 2019 approuvant le lancement de cette étude

Considérant qu'il convient de modifier le montant estimatif de cette étude compte tenu de l'analyse des offres et leur montant supérieur à l'estimatif.

Délibère, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet d'étude globale sur les cours d'eau pour un montant estimatif de 160 000.00 € HT,

De dire que les autres dispositions de la délibération n°11-2019 en date du 5 septembre 2019 restent inchangées

De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents

Questions diverses

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents que le prochain comité aura lieu le 21 janvier 2021 pour le vote du budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Fait à Chivy-les Etouvelles, le 24 décembre 2020

Le Président

Thierry DESMAZES